

ARRETE TEMPORAIRE



24/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Carnaval 2024
Réglementation de la circulation et du stationnement
Annulé et remplacer précédent

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la mairie de Saint-Aignan en date du 07 février 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du **défilé du carnaval** organisé le **17 février 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du **défilé du carnaval** organisé le **samedi 17 février 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits **de 09h30 à 13h00** dans les rues suivantes :

- Rue Victor Hugo, rue Maurice Berteaux, rue de la Raquette, rue du Four, Place de la Paix, Rue de la paix, rue Rouget de l'Isle (en sens inverse) rue Constant Ragot en remontant, rue Victor Hugo

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 07 février 2024

Le Maire



Eric CARNAT